

ENQUÊTE PUBLIQUE

du jeudi 18 avril au mardi 21 mai 2024

relative à la

**demande d'autorisation environnementale
d'exploiter un parc éolien**

"PARC ÉOLIEN HOMBLEUX 2"

regroupant

**trois aérogénérateurs et un poste de livraison
sur le territoire de la commune de Hombleux,
département de la Somme.**

**présentée par la
SNC Parc Éolien Hombleux 2
(75008 Paris)**

Conclusions et avis motivé

D. Berneaux

La présente enquête publique a pour objet la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien comprenant

03 aérogénérateurs et 01 poste de livraison
sur le territoire de la commune de Hombleux (80)

Le projet "Parc Éolien Hombleux 2" est présenté par la **SNC Parc Éolien Hombleux 2**, immatriculée sous le numéro SIRET 449 456 102 00077, dont le siège social est 26-28 rue de Madrid, Paris (75008).

Ce projet viendra en renouvellement sur le même site, d'un parc de 04 éoliennes en fonctionnement depuis décembre 2008 et appelé à être démantelé.

La SNC Parc Éolien Hombleux 2 est filiale à 100% du groupe Kallista Energy.

Créé en 2005, le groupe Kallista Energy exploite aujourd'hui 36 parcs éoliens et solaires en France, aux Pays-Bas et en Allemagne pour un total de 425 MW.

Aux Pays-Bas, Kallista Energy détient aussi 40% du capital du parc éolien Kramer de 102 MW.

En plus de l'exploitation de ses parcs d'énergie renouvelable et de la concrétisation de nouveaux projets, Kallista Energy a initié le développement d'un réseau de 80 stations de recharge très haute puissance, directement alimentées par des éoliennes, pour véhicules électriques en France.

Kallista Energy exploite 129 éoliennes sur le territoire national, réparties en 25 parcs, pour une puissance totale de 275 MW, ainsi que 3 centrales photovoltaïques pour une puissance totale de 29 MWc.

L'enquête publique a fait l'objet de l'arrêté préfectoral (Somme) du 08 mars 2024 et s'est tenue durant 34 jours consécutifs, du jeudi 18 avril au mardi 21 mai 2024 inclus.

Par décision n° E24000019/80 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 01 mars 2024, j'ai, Didier BERNEAUX, été désigné en qualité de commissaire enquêteur afin de procéder à la présente enquête publique.

Les modalités réglementaires en matière de publicité et d'affichage ont été respectées comme l'ensemble des prescriptions encadrant le déroulement de l'enquête qui n'a connu aucun incident de nature à en perturber la tenue de façon significative.

La participation s'est révélée particulièrement faible tant aux permanences que sur le site dédié aux observations par courriels.

02 personnes se sont présentées pendant les permanences pour 02 observations reçues au registre appelant réponses.

01 courrier a été reçu au siège de l'enquête publique.

Il émane du Président de la région Hauts de France et fait doublon avec le courriel 01.

05 courriels faisant état d'observations à propos du projet ont été reçus à l'adresse dédiée de l'enquête publique et pris en compte.

Un procès-verbal de synthèse de ces observations a été dressé et transmis au pétitionnaire.

Il a produit en retour les commentaires jugés nécessaires à la bonne fin de sa demande.

Concernant l'appréciation des impacts du projet sur l'environnement, l'absence des avis d'instances comme la MRAE, la DREAL ou encore l'UDAP est fort dommageable.

En effet, elles apportent habituellement par leurs remarques et recommandations, l'analyse contradictoire indispensable aux résultats des études inévitablement orientées présentées par le promoteur.

Cet avis sera conforme au cadre de ma mission et sera motivé par l'analyse des données et informations fournies dans le dossier d'enquête et par les observations du public rencontré.

En intégrant ses trois dimensions, environnementale, sociale et économique, **il privilégiera avant tout l'acceptabilité sociale requise en la matière.**

1)- Sur le projet et sa perception

Il semble bien que le temps ait fait son œuvre...

Et qu'il ait, après maintenant une vingtaine d'années d'exploitation, largement contribué à la banalisation de la présence des parcs éoliens même et surtout dans les territoires saturés par l'implantation accélérée d'un trop grand nombre de machines.

En plus d'une participation quasi inexistante des publics concernés par le projet, il faut noter l'absence totale d'intervention des associations de défense, très impliquées habituellement dans ces mêmes dossiers.

Il s'agissait pourtant d'un des premiers cas de demande de renouvellement d'autorisation conjointe au démantèlement d'un parc en fin d'exploitation et l'on pouvait s'attendre à ce que l'opération suscite un minimum d'intérêt.

Résultat, 2 visites aux permanences, 1 courrier et 5 courriels, 4 délibérations sur les 30 communes de la zone en question...

Il est ainsi évident que même une meilleure communication à destination du public (*dont l'absence totale depuis 2021 est toutefois à noter*), n'aurait pas modifié cette situation.

Que penser également du "non avis" rendu par la MRAE ?

C'est le constat majeur de cette enquête publique.

NB du commissaire enquêteur

La mission du commissaire enquêteur n'est ni celle d'un ingénieur, ni celle d'un technicien expert, ni celle d'un juriste.

Ces compétences, dans l'étude du projet, sont développées par les services de l'État qui ont validé la conformité du dossier aux textes et prescriptions en vigueur. Ils émettent par ailleurs, au même titre que la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et autres Personnes Publiques Associées, des remarques et observations dont l'absence mentionnée supra, valide implicitement l'ensemble des études, affirmations, propositions et autres analyses faites par le porteur du projet.

Ce dossier est donc réputé, par défaut, exempt de points négatifs dans sa dimension environnementale.

2)- Dimension environnementale

Points positifs

- production d'une énergie "*propre*" et renouvelable estimée à 28 Gwh, qui correspondra à la consommation annuelle d'environ 6 560 à 6 750 foyers (base de consommation de 4 200 kWh/an/ménage selon "L'éolien en 10 questions", ADEME 2018).

- aucune émission de gaz à effet de serre, bilan carbone positif.
- zone de terres agricoles présentant un potentiel éolien correct.
- suppression d'une éolienne par rapport à l'implantation actuelle.

- des mesures d'évitement (*étude de différentes variantes*), de réduction des impacts sur l'environnement comme des mesures d'accompagnement et de suivi (*avifaune, chiroptères...*) sont prévues sur le site.

- remise en état du site après travaux d'installation.

- consommation foncière maximale en phase d'exploitation de 0,89 hectare.

- engagement du pétitionnaire d'excaver la totalité des fondations.

- concertation avec la société Eurowatt, porteuse du projet de renouvellement du parc éolien de Hombleux 1 à proximité immédiate, dans le but de présenter une démarche de renouvellement cohérente et transparente du champ éolien constitué de 9 éoliennes sur Hombleux.

Points potentiellement négatifs

- *le choix du site en lui-même*

- *l'étude acoustique, les photomontages*

- *les éléments de patrimoine et les monuments historiques*

- *les autres items de nuisances généralement relevés pour ce type de dossier*

Aucun point négatif par défaut.

À mon sens, la prise en compte de ce qui précède fait ressortir, un **rapport favorable** dans le cadre de la **dimension environnementale** du projet.

3)- Dimension sociale

Points positifs

- **1 observation** favorable a été déposée par un professionnel ayant un intérêt commercial dans la réalisation du projet.

- **la commune d'Hombleux** a émis un avis favorable au projet.

Points négatifs

Il n'est pas ici question de considérer les observations recueillies comme un simple référendum pour ou contre le projet.

- **06 observations** défavorables ont été déposées (02 registres et courriers, 04 courriels).

- **03 communes** sur les 30 concernées ont émis un avis défavorable au projet.

À titre d'information, 51 élus municipaux ont participé aux délibérations sur le projet.

7 ont émis un avis favorable, 39 un avis défavorable, 05 se sont abstenus.

- la Région des Hauts de France a émis un avis défavorable conformément à sa décision du 26 juin 2018 en matière de stratégie énergétique.

Par ailleurs, **27 communes** n'ont pas délibéré malgré la demande faite dans les termes de l'article 12 de l'arrête préfectoral régissant cette enquête publique.

À mon sens, la prise en compte de ce qui précède ne peut faire ressortir de façon significative un **rapport défavorable ou favorable** dans le cadre de la **dimension sociale** du projet.

4)- Dimension économique

À noter que la rentabilité potentielle du projet n'est pas prise en compte dans cette dimension économique, ne relevant que des intérêts d'une entité privée dont les stratégies de gestion financière et fiscale ne peuvent être appréciées dans la globalité des activités du groupe Kallista Energy.

Points positifs

- professionnalisme et cohérence financière apparente du pétitionnaire.

- nouvelles ressources financières pour le département, communauté de commune, la commune et les propriétaires des parcelles concernées.

- charges potentielles de travail pour les entreprises retenues pour la réalisation des travaux.

- les mesures ERC, d'accompagnement et de suivi proposées par le pétitionnaire, sont intégrées dans le prévisionnel et réalisables financièrement.

Points négatifs

Aucun point négatif par défaut.

À mon sens, la prise en compte de ce qui précède fait ressortir, en l'état actuel du dossier, un **rapport favorable** dans le cadre de la **dimension économique** du projet.

5)- L'acceptabilité sociale

La mission du commissaire enquêteur est justement de retranscrire au mieux les impacts tels qu'ils sont ressentis, craints comme approuvés.

Leur expression au travers des observations recueillies pendant l'enquête publique reflète l'acceptabilité sociale du projet qu'il faut évaluer.

Le raccourci très pratique et péremptoire utilisé par le pétitionnaire dans son mémoire en réponse au P.V. de synthèse (*préambule page 4*), n'en demeure pas moins d'une évidence remarquable quand il relève,

"En tout, 7 observations ont été enregistrées (par courrier, par courriel et adressée en personne lors des permanences en mairie de M. BERNEAUX, le Commissaire Enquêteur).

Pour mémoire, l'enquête publique se déroule dans un périmètre de 6 km autour du projet, soit 30 communes pour un total de 18 914 habitants. La commune d'implantation de Hombleux concentre 1 158 habitants.

La fréquentation de l'enquête représente donc une part très faible de la population totale des communes du rayon d'enquête publique, et confirme ainsi l'avis favorable ou l'indifférence des riverains sur le projet de renouvellement du parc éolien de Hombleux 2."

Bref, qui ne dit mot consent...

Mais que l'on ne s'y trompe pas, *"l'avis favorable ou l'indifférence des riverains"* n'est qu'une vue de l'esprit empreinte d'angélisme de la part du porteur projet.

Car après une période de réaction très vive contre le blanc-seing dont les promoteurs ont bénéficié sans contrôle du politique, laissant s'installer une défiance légitime envers les uns et les autres, responsables ces dernières années du développement anarchique de l'implantation accélérée à outrance des parcs, c'est bien le sentiment de **résignation** qui s'est inscrit chez les populations concernées.

En témoigne également la délibération pragmatique du conseil municipal de la commune de Hombleux, principale intéressée au sort du dossier, qui approuve le projet par seulement 3 voix contre 13 abstentions, parce qu'il lui est impossible de boucler son budget sans les retombées financières du parc...

Toutefois, compte tenu,

- de l'étude approfondie des éléments fournis,
- des entretiens avec les interlocuteurs concernés,
- de la synthèse des points positifs et négatifs significatifs relevés pour l'analyse des conséquences du projet dans ses dimensions environnementale, sociale et économique,

j'émet un **AVIS FAVORABLE, sans réserve ou recommandation** à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien présentée par la SNC Parc Éolien Hombleux 2 comprenant,

- 03 aérogénérateurs et 01 poste de livraison sur le territoire de la commune de Hombleux (80), en renouvellement sur le même site, d'un parc de 04 éoliennes en fonctionnement depuis décembre 2008 et appelé à être démantelé,

Fait à Amiens le 19 juin 2024
Le commissaire enquêteur,
D. Berneaux

